

Certificat de Formation de Base à la Sécurité CFBS - STCW 2010 - Règles VI/1 et VI/4 - Sections A-VI/1 et A-VI

Titre(s) visé(s)

- ? Attestations de formation menant au certificat de formation de base à la sécurité **(CFBS)** :
- ? Attestation de formation aux techniques individuelles de survie **(TIS)**.
- ? Attestation de formation de base à la lutte contre l'incendie **(FBLI)**.
- ? Attestation de formation aux premiers secours élémentaires **(EM1)**.
- ? Attestation de formation à la sécurité des personnes et responsabilités sociales **(SPRS)**.

Texte(s) de référence

- ? Arrêté du 26 juillet 2013, modifié par arrêté du 09 mars 2015, relatif à la délivrance du certificat de formation de base à la sécurité.
- ? Arrêté du 29 juin 2011, modifié par arrêté modificatif du 18 avril 2016, relatif à la formation médicale des personnels embarqués à bord des navires armés avec un rôle d'équipage.

Finalité(s), Objectif(s) de la formation

- ? Réduire le facteur risque humain, sauver des vies humaines.
- ? Par un apport de connaissances théoriques et pratiques, le (la) stagiaire sera capable, au sortir de la formation :
 - ? de prendre les mesures nécessaires en cas d'abandon du navire, d'utiliser et de mettre en pratique les différentes techniques individuelles de survie en mer lui permettant de faire face à ce type de situation **(TIS)**,
 - ? de réduire au minimum le risque incendie à bord, de faire face à tous types de situations d'urgence incendie et de lutter plus efficacement contre un incendie à bord **(FBLI)**,
 - ? de donner les premiers secours, de réaliser les premiers gestes élémentaires, en cas d'accident ou de maladie à bord, d'activer et de participer à une consultation télé médicale de niveau 1 avec le CCMM de Toulouse, de procéder à une aide médicale en mer, d'appliquer les règles d'hygiène et de prévention à bord **(EM1)**,
 - ? de mettre en application les procédures d'urgence, de prendre les précautions nécessaires en matière de prévention de la pollution du milieu marin, d'observer des pratiques de travail plus sûres, de contribuer à une communication plus efficace et au maintien de bonnes relations à bord, de prendre les mesures qui s'imposent en cas de fatigue et ce, par une meilleure compréhension des dangers et risques, une meilleure connaissance des procédures, de la réglementation, des droits et obligations de chacun ... **(SPRS)**.

Public(s) concerné(s), conditions d'admission et prérequis

- ? Toute personne dont le certificat de formation de base à la sécurité (CFBS) est requis.
- ? Une attestation de visite médicale (- de 1 an) valide et certifiée par un médecin des gens de mer sera exigée avant l'entrée en formation.
- ? Pas de prérequis formation.
- ? Les candidat(e)s déjà titulaires d'un PSC1 (de – 1 an) pourront être dispensé(e)s de 7h de formation à la seule condition de présenter l'attestation originale correspondante.

Conditions de délivrance du titre (diplôme, brevet, certificat...)

- ? Satisfaire aux conditions d'aptitude médicale spécifiées par décret n°2015-1575.
- ? Avoir suivi, participé aux 4 modules de formation (sauf exception*).
- ? Avoir atteint les normes de compétences minimales requises décrites aux tableaux A-VI/1.1-1.2-1.4 et 4.1.
- ? Dans chaque module concerné, une évaluation continue de la pratique est réalisée par les formateurs. Un test de connaissances écrit (type QCM) vient valider la formation. La formation est attestée lorsque le (la) stagiaire a obtenu une note supérieure à 10 dans chacun des modules.
- ? Certificat soumis à une revalidation quinquennale, à l'exception du module SPRS.

Durée, modalités, effectifs par session

- ? **52h** dont, 31h30 de formation théorique et 20h30 de formation pratique.
- ? Formations dispensées en centre, en présentiel et dans différentes salles et lieux selon les besoins respectifs des modules (salle équipée de matériel médical, bancards, trousse de premiers secours, mannequins ... [EM1], salle standard équipée de tableau, paperboard et PC pour les cours théoriques, bâtiment-feu pour les exercices de lutte incendie [FBLI] et milieu marin (pleine mer) pour les exercices techniques de survie [TIS]).
- ? Le module SPRS peut s'effectuer en mode e-learning, à distance ou en centre.
- ? Les équipements de protection feu, combinaisons d'immersion sont fournis durant la formation.
- ? Possibilité de stage INTRA, fonction de la disponibilité des équipements.
- ? de 6 à 16 stagiaires (maximum) selon modules (10 max. EM1, 12 max. FBLI, 16 max. TIS et SPRS).

Programme de la formation

- ? Enseignements théoriques et pratiques de survie en mer en cas d'abandon du navire - **TIS (15h)**.
- ? Enseignements théoriques et pratiques base de lutte contre les incendies à bord - **FBLI (18h)**.
- ? Enseignements théoriques et pratiques relatifs aux premiers secours élémentaires, à l'hygiène et à la prévention des risques à bord – **EM1 (11h)**.
- ? Enseignements théoriques en matière de sécurité, sécurité des personnes et de responsabilités sociales – **SPRS (8h)**.

Intervenant(s)(es)

- ? Formateurs(trices), infirmiers(ères) ou médecins habilité(e)s (EM1).
- ? Formateurs pour adulte, experts en formation sécurité et survie, titulaires des attestations de formation et certificats TIS et CAEERS (Norme STCW 2010) (TIS).
- ? Formateurs pour adulte, experts en formation sécurité, sécurité des personnes, préventions des risques et responsabilités sociales (SPRS).
- ? Formateurs pour adulte, anciens Sapeurs Pompiers de Paris ou marins pompiers de la Marine Nationale (FBLI).

Coût, horaires, dates et sites de formation

- ? Nous consulter.



CENTRE EUROPÉEN DE FORMATION CONTINUE MARITIME
EUROPEAN MARITIME TRAINING CENTER

EMBARQUEZ VERS LA COMPÉTENCE MARITIME

Financement

? Nous consulter, diverses possibilités de financement existent selon votre situation ou votre statut (salarié.e, indépendant.e, demandeur.euse d'emploi, autre ...)

(*) Pour être dispensé du suivi d'un des modules composant le CFBS, il faut être titulaire de l'attestation correspondante et pouvoir justifier de la validité de ce titre.



Centre Européen de Formation Continue Maritime

1 rue des Pins - BP 229 - 29182 CONCARNEAU cedex - 02.98.97.04.37 - info@cefc.com

www.cefc.com

